

Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY  
**MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT**  
1 Place René Cassin – 73670 - Tel. : 04 79 65 81 33 -  
[contact@saintpierredentremont.org](mailto:contact@saintpierredentremont.org)

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal  
du 19 janvier 2026 à 18h40**

**Secrétaire de séance :** Thierry DEVAUTON

**Présents (7) :** Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Eveline KREczANIK, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER,

**Absents excusés (1) :** Adrien MAZZINI,

**Absents (1) :** Fabien REY,

**Pouvoirs (1) :** Adrien MAZZINI donne pouvoir à Chantal CONNOCHIE

**Quorum (6) :** atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.

Procès-verbal APPROUVÉ à l'unanimité des votants.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Procès-verbal APPROUVÉ à l'unanimité des votants. Eveline KREczANIK et Hervé JACQUIER ne prennent pas part au vote car ils étaient absents lors de ce conseil.

**DÉLIBÉRATIONS**

**FINANCES –FISCALITÉ**

**2026-01-19-DCM01 Subvention Chartreuse Tourisme**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Chartreuse Tourisme souhaite promouvoir le ski auprès des enfants auprès des écoles et notamment celle de l'école de Saint-Pierre d'Entremont. L'objectif est de leur permettre de pouvoir bénéficier de forfaits saisons inter-stations en pré-vente. Pour cela Chartreuse Tourisme sollicite une subvention de 400€ pour l'utilisation de la plateforme d'achat des forfaits saison inter stations. Les enfants de l'école pourront ainsi bénéficier des tarifs avantageux sur les stations du Planolet, du Désert d'Entremont et du Granier.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à Chartreuse Tourisme d'un montant de 400€.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré – par 7 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Eveline KREczANIK) :**

**VALIDE** le versement de la subvention de 400€ à Chartreuse Tourisme,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

## AUTRE

### 2026-01-19-DCM02 Projet de classement du site du cirque de Saint-Même et d'inscription des hameaux de Saint-Même

Monsieur le Maire expose :

Le classement au titre du paysage reconnaît des sites remarquables à l'échelle nationale. Il permet de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement, sans empêcher sa mise en valeur. Afin de maintenir la qualité paysagère d'un site, l'article L.341-10 du Code de l'environnement pose le principe suivant : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». La réglementation de la politique des sites vise à préserver l'aspect du lieu en apportant un regard attentif aux travaux afin de concilier conservation et vie dans le site.

Le Cirque de Saint-Même est unanimement qualifié par les habitants du territoire et les visiteurs comme un site exceptionnel, magnifique, et porteur d'une histoire riche. **Le classement de ce site a pour vocation de reconnaître ce territoire emblématique à l'échelle nationale et de préserver ce paysage grandiose et exceptionnel.**

Le projet de site classé mobilise les critères pittoresque et historique en application des articles L 341-2 et suivants du code de l'environnement. Sur cette même base réglementaire, les communes sont tenues de délibérer sur ce projet de classement et madame la préfète de la Savoie nous a saisi par courrier daté du 16 janvier 2026. Nous disposons du périmètre sur fond IGN et à une échelle cadastrale, de la notice de présentation de la future enquête publique et du dossier de présentation du projet de classement.

Le périmètre proposé au classement concerne les communes de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) pour 390 ha, et de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie) pour 560 ha. Le périmètre proposé à l'inscription pour les hameaux de Saint-Même concerne uniquement la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie) sur des surfaces de 26,5 ha pour Saint-Même d'en bas et 20,6 ha pour Saint-Même d'en haut.

L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens et de valoriser cet ensemble paysager remarquable. Le dossier présente des grandes orientations de gestion. Ces orientations ne sont toutefois pas opposables et ne constituent pas un règlement prédéfini puisque l'instruction des autorisations requiert une analyse des projets au cas par cas.

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux peuvent être réalisés sans qu'une autorisation spécifique ne soit nécessaire. En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent une autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux concernés, soit par le ministre chargé des sites, soit par le préfet de département. Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à Déclaration Préalable dans le Code de l'urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale. Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le ministre en charge des sites.

Par ailleurs, trois sujets font l'objet d'interdiction dans les sites classés :

- La création de terrain de camping et de caravaneage est interdite en site classé.
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.
- Les lignes aériennes nouvelles électriques et téléphoniques sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Avant de soumettre ce projet de classement à enquête publique suite au recueil des avis des collectivités, et de poursuivre son instruction, il convient que chaque commune concernée délibère.

La procédure prévoit, à l'issue de l'enquête publique, un passage devant la commission départementale de la nature, du paysage et des sites (CDNPS) avant une transmission du dossier par la Préfète à la Ministre en charge des sites, puis un passage en commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) à laquelle la commune sera invitée, et enfin une adoption du projet de classement par décret en Conseil d'État.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement du Cirque de Saint-Même – sous condition de revoir le périmètre de la partie nord pour revenir à la ligne de crête située au sud du Pleyu.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'inscription des hameaux de Saint-Même.

**2026-01-19-DCM03 Échange de parcelles en vue de modifier le tracé du chemin rural dit des Près**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, l'article L.161-10-2 ;

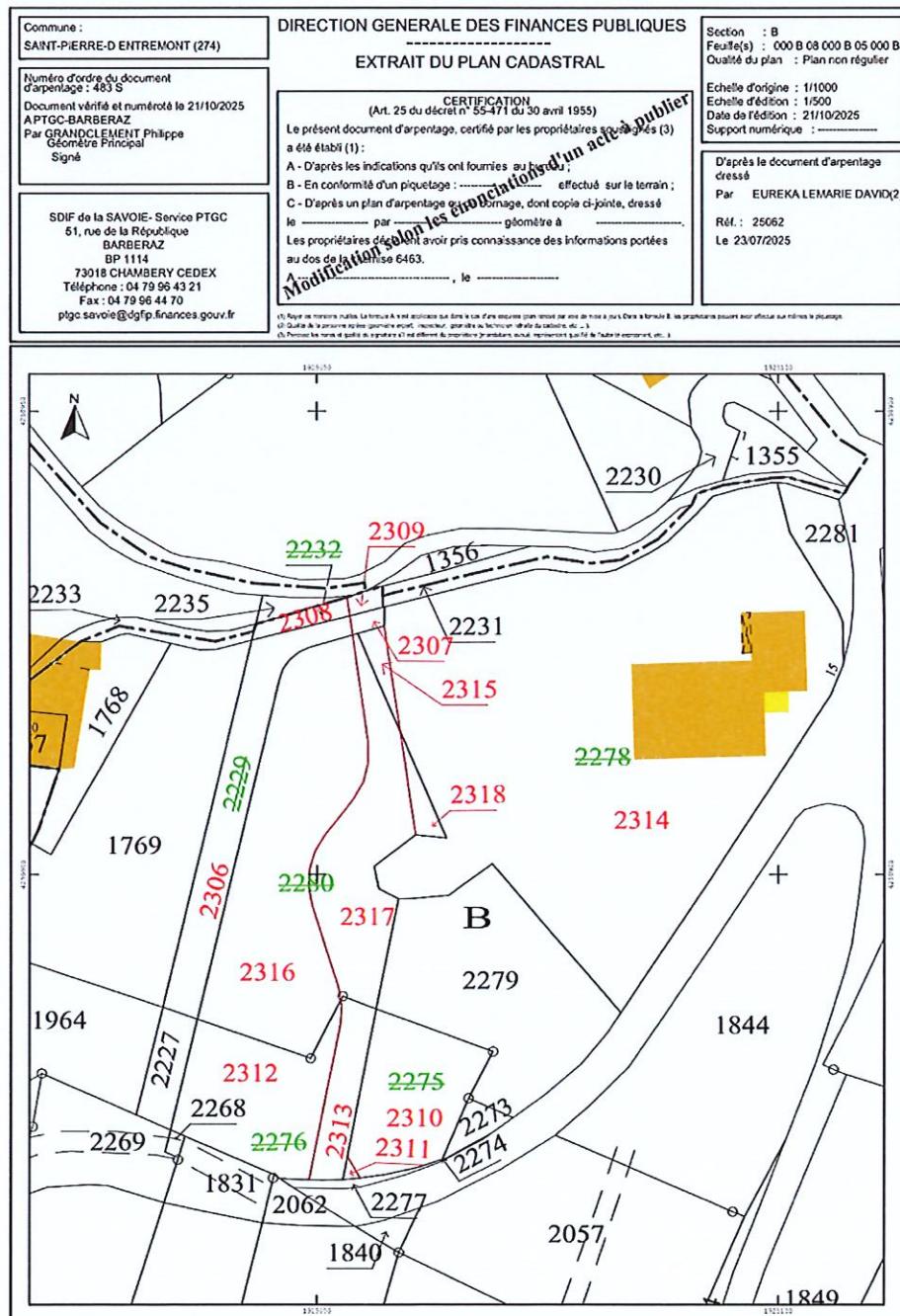
Considérant que le troisième alinéa de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « *l'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.* », et que cette publicité au public a été réalisée du 18 décembre 2025 au 18 janvier 2026.

Considérant les difficultés rencontrées par les usagers du chemin rural dit des Près pour accéder et exploiter les parcelles situées de l'autre côté du ruisseau, et afin d'aligner les ouvrages permettant ce franchissement dudit ruisseau, il a été décidé de déplacer le chemin rural dit des Près ;

Considérant le procès verbal de délimitation du 23/07/2025 de la SAS EURÊKA, géomètres à CHAMBÉRY, qui définit les nouveaux tracés cadastraux et leurs propriétaires comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIÉTAIRE AVANT ÉCHANGE	DÉSIGNATION NOUVELLE	SUPERFICIE	PROPRIÉTAIRE APRÈS ÉCHANGE
B 2229	190m <sup>2</sup>	Commune	B 2306	182m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/BERRAMDANE
			B 2307	8m <sup>2</sup>	Commune
B 2227	48m <sup>2</sup>	Commune	inchangée	48m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/BERRAMDANE
B 2232	27m <sup>2</sup>	Commune	B 2308	19m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/BERRAMDANE
			B 2309	8m <sup>2</sup>	Commune
B 2233	48m <sup>2</sup>	Commune	inchangée	48m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/BERRAMDANE
B 2235	14m <sup>2</sup>	Commune	inchangée	14m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/BERRAMDANE

B 2275	182m <sup>2</sup>	M. VINCENT	B 2310	180m <sup>2</sup>	M. VINCENT
			B 2311	2m <sup>2</sup>	Commune
B 2276	286m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/ BERRAMDANE	B 2312	216m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/ BERRAMDANE
			B 2313	10m <sup>2</sup>	Commune
B 2278	1702m <sup>2</sup>	M. VINCENT	B 2314	1685m <sup>2</sup>	M. VINCENT
			B 2315	17m <sup>2</sup>	Commune
B 2280	696m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/ BERRAMDANE	B 2316	464m <sup>2</sup>	Ind.FONSECA/ BERRAMDANE
			B 2317	213m <sup>2</sup>	Commune
			B 2318	19m <sup>2</sup>	M. VINCENT



M. le Maire propose que les parcelles soient échangées sans soualte, et suivant les délimitation de la SAS EURÈKA.

Les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'échange de parcelles sans soualte tel que mentionné dans le corps de la délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique d'échange ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**2026-01-19-DCM04 SDES : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)**

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice d certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat de l'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des

coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait preuve de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV du l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal sont invités à approuver la motion présentée ci-avant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

## INFORMATIONS

- Régie de recettes (photocopies)

La régie de recettes utilisée pour la vente des ecocup, la vente des photocopies et l'utilisation des espaces publics, n'est plus utilisé. Nous la fermerons prochainement, ce qui évitera de payer un régisseur.

- ENS

Les premières actions d'animations de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Fracette sont programmées : « Sensibilisation » le 6 juin 2026 avec Cartusiana et « Découverte du monde mystérieux des champignons et lichens » avec Hervé COCHINI le 24 octobre 2026.

- Atlas de la Biodiversité Communale

4 réunions publiques sont programmées cette année. La première aura lieu le 10 février, au musée de l'ours, à Entremont le Vieux, à 19H. Ces réunions publiques concernent les communes de Corbel, d'Entremont le Vieux et de Saint Pierre d'Entremont.

- Ancienne école

La partie démolition est terminée, la suite des travaux suit son cours.

- Abri voyageurs

Les travaux de l'abri-voyageurs ont commencé ; nous attendons la livraison de l'abri voyageurs qui nous est offert par la Région.

- Bassins de Saint-Même

Une réunion sur l'utilisation des bassins sur le site de Saint-Même se tiendra le samedi 14 février, à 9h30, près du bassin situé au carrefour de la route de Saint-Même et de la rue des Badins.

- EMA

Les travaux pour le gymnase commenceront en février 2026. La structure sera ouverte temporairement fin mai pour le festival « Le Guiers fait son cirque ». L'ouverture définitive aura lieu lors de la journée du « Forum des associations », à la rentrée scolaire 2026-2027.

- La Poste et la maison France Services

Un dossier est en cours pour avancer la date de transfert de portage de la Poste et de la Maison France Services au mois de mai 2026, dans le but de conserver le personnel en place.

- École

Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 26 mars 2026 à 18h30, au 1<sup>er</sup> étage de l'école.

- Petite enfance

La commission Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse met en place, en relation avec l'AADEC, des espaces de ludothèque.

*La séance du Conseil Municipal se termine à 21h10*

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **2 mars 2026** à 18h30  
Salle verte de la Maison Hermèsende*

Le Maire

Le secrétaire de séance

